



porter plainte contre une mère

Par **Lolo33**, le **08/06/2011** à **11:55**

Bonjour à tous,

Voilà, actuellement mon copain et moi même gardons son frère agé de 16ans alors que nous n'avons pas la garde, leur mère est partie vivre avec son nouveau conjoint dans une autre région à plus de 500km alors que c'est elle qui avait eu la garde lors de la procédure du divorce.(divorce toujours pas terminé).Comment faire pour qu'elle le récupère car au jour d'aujourd'hui elle "fou" mon copain et moi-même à la rue....histoire trop compliquée à vous expliquer.

En gros une mère qui délaisse son fils aîné (mon copain) en lui disant qu'il est une merde, le rabaisse au plus bas, elle a des yeux que pour sa fille cadette (qui vit hors du logement avec son copain) et veux pas vivre avec son fils benjamin (agé de 16ans) mais lui donne toute le temps raison pour X raison mais s'il y a un problème c'est mon copain qui aurait des problèmes (c'est ce qu'il pense).

aussi nous vivons dans son domicile (à la mère) qui est en train de payer un crédit de sa propriété mais vu qu'elle est partie vivre en Vendée c'est mon compagnon qui lui verse des chèques depuis 2 voir 3 mois comprenant le crédit de la maison, eau,electricité (tout ce qui comprend les frais)

Enfin voilà ma question : peut on porter plainte contre elle pour abandon d'un enfant de moins de 18ans? et qu'elles seraient vos aides pour que mon copain et moi meme puissions nous en sortir car nous baissons les bras.

Merci à vous tous est désolée d'avance de ma confusion dans l'explication

Par **Domil**, le **08/06/2011** à **19:09**

non, vous ne pouvez pas car l'enfant vit chez sa mère avec un adulte qui en a accepté la responsabilité.

Le plus simple est que vous partiez de chez elle, sans le frère évidemment

Par **Lolo33**, le **08/06/2011** à **19:35**

il n'a pas accepté on lui a imposé, aucun papier ne prouve que c'est à mon copain d'en avoir la garde, la mère a décider de vouloir sa garde elle n'avait cas l'assumer...

Par **Domil**, le **08/06/2011** à **19:50**

Mais il a accepté de fait. S'il ne voulait pas, il partait. L'enfant mineur vit chez sa mère et non chez son frère, confié au frère, ce sont les faits.

Quand on vit chez une personne, ça a des contraintes, ça vous concerne aussi. Prenez un appartement et partez.

Par **Lolo33**, le **08/06/2011** à **19:52**

c'est ce que l'on fait on recherche au plus vite un logement. car sérieusement voir mon copain se tuer entre son travail et les dès la débauche faire les pompiers le voir crever j'ai pas envie qu'il se tue non plus.